

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-04-23-1c

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 23 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Céline MOLINA donne procuration à Laetitia JUNG.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Représentation de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de VIATERRA

VIATERRA est une société d'économie mixte locale (SEM) spécialisée dans la définition et la réalisation des projets d'aménagement, dont le capital social est détenu majoritairement par des partenaires publics.

La ville de Vias est actionnaire de VIATERRA à hauteur de 0,22 %.

A ce titre, elle doit être représentée au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires siégeant au Conseil d'Administration.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la désignation d'un représentant de la Commune de Vias au sein de l'Assemblée Générale de VIATERRA,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

DESIGNE Patrick HOULES, représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de VIATERRA.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

28/04/2026

Publié le :

28/04/2026